

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1er octobre 2020

**Rapporteur :
Madame Anna-Vari
CHAPALAIN**

N° 47

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/10/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020 (accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques

La ville de Quimper a signé une convention avec le conseil départemental, partenaire du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques en septembre 2017 pour une période de 3 ans. Dans l'attente d'une nouvelle négociation régionale, une convention annuelle sera signée pour 2020-2021, prévoyant la participation de 26 classes.

La ville de Quimper a réaffirmé son engagement en signant une nouvelle convention pour la période septembre 2017 – juillet 2020 avec le conseil départemental, partenaire du dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques. Cette convention est arrivée à échéance. Face aux perspectives proposées par la DSDEN, le conseil départemental n'a pas souhaité signé de nouvelle convention avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2020-2021. Toutefois, afin de ne pas obérer le dispositif, il est proposé de financer les heures prévues pour l'année 2020-2021, tout en se donnant le temps d'une concertation sur le sujet.

Cette convention prévoit une participation financière pour la ville de Quimper à hauteur de 50% du coût total du dispositif, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil régional de Bretagne.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la direction des services départementaux de l'Education Nationale, pilote du dispositif, a validé la participation de 26 classes. Chaque classe recevant 30 heures par an d'initiation, soit un montant à la charge de la ville de Quimper de 15 615,60 €.

Après avoir délibéré (4 abstentions ; 44 suffrages exprimés dont 44 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

1 - à verser la subvention au conseil départemental pour l'année scolaire 2020-2021 sur la base de 26 classes, soit un montant de 15 615,60 € ;

2 - à signer la convention avec le conseil départemental du Finistère.